

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1213

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1213**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes : Fonds d'aide aux jeunes 2016 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association Ecole de la deuxième chance Vaulx Agglo (E2C)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et l'Ecole de la deuxième chance (E2C).

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes ou aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),
- le financement d'actions de périmètre métropolitain qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans en proposant de soutenir l'EC2. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'EC2 implique le développement de partenariats étroits non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'EC2 a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Cette année, l'EC2 étend son offre de service aux publics allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de 25 à 30 ans.

1 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement tout en prenant en compte les besoins locaux.

a) - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore mobiliser le CCAS ou la Maison du Rhône (MDR) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution, présidé soit par un élu désigné par la Commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDR ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes ou encore la MDR, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

Les aides financières sont réparties de la manière suivante :

- transport : 54,9 %,
- aide alimentaire : 25,7 %,
- formation : 8,2 %,
- logement : 1,6 %,
- autres : 9,6 % dont le permis de conduire et la santé.

b) - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant trois principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2016, 25 Communes ont souhaité co-financer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2016 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 151 030,58 € pour une capacité totale d'intervention de 302 061,16 €. L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Fonds proposés pour 2016		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	5 000,00	5 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Ecully	500,00	500,00
Feyzin	2 500,00	2 500,00
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00

Fonds proposés pour 2016		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
La Mulatière	402,00	402,00
Lyon	37 500,00	37 500,00
Meyzieu	3 490,00	3 490,00
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 814,00	2 814,00
Pierre Benite	1 139,00	1 139,00
Rillieux	9 713,58	9 713,58
Sainte Foy lès Lyon	234,50	234,50
Saint Fons	5 000,00	5 000,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	1 105,50	1 105,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	33,50	33,50
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	151 030,58	151 030,58

c) - Fonds d'aide aux jeunes : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDR, en lien avec la régie FAJ de la direction de l'insertion et de l'emploi, organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 34 Communes. Pour 2016, l'enveloppe financière proposée est de 20 000 € sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Cailloux sur Fontaines	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Caluire et Cuire	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Charbonnières les Bains	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Collonges au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize

Communes couvertes par la régie			
Couzon au Mont d'Or	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Craponne	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	
Curis au Mont d'Or	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or	

2 - Fonds d'aide aux jeunes : les actions métropolitaines

12 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2015, pour un montant total de 366 700 €. 91 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement des jeunes, 7 % pour leur mobilité et 2 % pour la recherche d'emploi.

La proposition de répartition des sommes allouées aux actions métropolitaines 2016 est réalisée à partir de l'étude des bilans de l'année N-1.

L'engagement proposé pour la Métropole de Lyon s'élève à 366 700 € et couvre les thématiques suivantes :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2015	Montant proposé 2016 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	556	82 000
CLLAJ LYON - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	867	85 000
CLLAJ EST LYONNAIS - Comité local pour le logement autonome des jeunes de l'est Lyonnais	logement	accompagnement à l'accès au logement	341	28 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	225	20 000
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	45	21 500
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	58	74 000
POPPIN'S	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale		4 000
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	64	19 000
MADEO (l'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité		5 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1507	20 000
ALPIES	emploi saisonnier	accompagnement à la mobilité et l'autonomie des jeunes par l'accès à l'emploi saisonnier	156	5 000

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2015	Montant proposé 2016 (en €)
GREP	sortants de prison	accompagnement socioprofessionnel pour des jeunes sortant de prison	67	3 200
Total				366 700

3 - Association École de la deuxième chance (E2C) Vaulx Agglo

a) - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole de Lyon est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole de Lyon souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Vaulx Agglo, qui apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans.

b) - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2015-0437 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association l'EC2 pour son programme d'actions 2015.

Le nombre de jeunes qui se sont présentés en information collective a été de 197 en 2015, ce qui a donné lieu à 192 entretiens individuels. Les missions locales orientent plus de la moitié des jeunes se présentant à ces réunions.

Les jeunes inscrits à l'EC2 provenaient en 2015 des Communes de la Métropole de Lyon dont 28 % de Lyon, 14 % de Vaulx en Velin, 23 % de Villeurbanne, 9 % de Vénissieux et 6 % de Bron (autres Communes : 20 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (65 % de niveaux VI et V bis).

L'EC2 de Vaulx Agglo comptait, en 2015, 174 jeunes suivis pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 54 %.

c) - Programme d'actions 2016 et plan prévisionnel de financement

Au regard des résultats, de l'efficacité de l'outil et des listes d'attente qui mettent en difficulté les personnes qui ont été retenues pour s'engager dans cette démarche, l'association EC2 souhaite travailler sur l'extension de son école afin d'accueillir davantage de jeunes.

2016 devrait voir la concrétisation du projet d'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon afin d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel.

Par ailleurs, en lien avec sa politique grand compte, la Métropole s'associera à l'E2C pour permettre de développer des actions d'inclusion professionnelle au profit des publics de l'EC2.

Afin d'accompagner les évolutions proposées et de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement 100 000 €, identique à l'année 2015.

Une convention est établie avec l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Tableau de financement synthétique : EC2			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	(Montant (en € HT))
achats	28 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	280 000
services extérieurs	232 905	État	410 000
autres services extérieurs	118 705	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	110 000
impôts et taxes	18 000	Fonds social européen	60 000
charges de personnel	727 250	Communes	150 000
autres charges	140	Métropole de Lyon	100 000
dotation aux amortissements	25 000	autres (taxe professionnelle, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, Métropole Saint-Etienne Roanne)	40 000
Total	935 000	Total	1 150 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le projet de délibération, il convient de lire "E2C" au lieu de "EC2".

Dans le tableau de financement relatif à l'Ecole de la deuxième chance (E2C), il convient de lire pour le total des dépenses "1 150 000" au lieu de "935 000".

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le principe de la mise en œuvre du dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi,

c) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux Communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 151 030,58 €,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 366 700 €,

e) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

f) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

g) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'Ecole de la deuxième chance (E2C) pour son programme d'actions 2016,

h) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'E2C définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - comptes 6574, 657341, 657382 - fonction 444 - opération n° 0P36O3419A pour 517 730,58 € et compte 6574 - fonction 65 - opération n° 0P02O2017 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.